

AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FORET DE PRODUCTION

Principe général

Les aides à l'investissement forestier accordées par l'Etat et en général cofinancées par l'Europe (PDRN), ont pour objectif de favoriser le développement d'une forêt susceptible de mieux répondre à ses fonctions économique, sociale et écologique. Les aides attribuées en forêt de production doivent viser, en particulier à améliorer la qualité et la compétitivité de la ressource en bois.

Forme de l'aide

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les aides sont limitées à des subventions et peuvent prendre deux formes :

- Les subventions forfaitaires sur barème régional : dans ce cas, le demandeur choisit, parmi le catalogue des types de travaux les plus courants, celui correspondant à son projet. A chaque type est associé un montant forfaitaire et unitaire (à l'ha ou au mètre linéaire). La constitution du dossier technique de demande d'aide est théoriquement simplifiée. Le demandeur connaît d'emblée le montant d'aide auquel il peut prétendre. Cette formule est à privilégier.
- Les subventions sur devis estimatif et dépenses réelles utilisées, dans le cas d'opérations plus complexes où la formule précédente serait difficilement applicable. Les aides sont attribuées sur devis descriptif et estimatif approuvé par l'administration et plafonné aux dépenses réelles.

Montant minimal de l'aide

A l'exception des opérations groupées et des travaux d'établissement de PSG, ne sont éligibles que les demandes d'aides atteignant au moins 1 000 €.

Les bénéficiaires éligibles

Propriétaires de terrain sur lesquels sont réalisées les opérations :

- Personnes physiques ou morales de droit privé, obligation d'agrément d'un PSG pour les forêts de 10 ha et plus d'un seul tenant, ou engagement d'un CBPS.
- Personnes morales de droit public (communes, collectivités publiques pour leurs seules forêts relevant du régime forestier et dotées d'un document de gestion)
- Regroupement de propriétaires : selon les types d'opérations certaines possibilités sont ouvertes.

Les types d'opérations aidées

10 types d'opérations peuvent être financées en Midi Pyrénées :

Boisement reboisement	Etat, Europe
Conversion par régénération naturelle	Etat, Europe et Conseil Régional
Conversion par balivage	Etat, Europe
Elagage	Etat, Europe
Dépressage	Etat, Europe
Eclaircie déficitaire de peuplements résineux	Etat, Europe
Equipements (route piste place de dépôt)	Etat, Europe

Etablissement de PSG par un homme de l'art	Etat, Europe
Régénération naturelle des chênes et du hêtre	Conseil Régional, Europe
Débardage par câble	Conseil Régional, Europe
Plantation de TCR d'eucalyptus	Conseil Régional, Europe

Détail des types de travaux

Chacun des types précédents se décline en sous-catégories aboutissant au total à un catalogue de près de 41 types de travaux.

Pour chaque type de travaux sont définis, par le Préfet de région, un barème de coût et un taux forfaitaires de subvention ainsi que des critères d'éligibilité que doivent respecter le projet tels que :

- les essences et techniques éligibles,
- la capacité de production des terrains,
- la surface minimale du projet (généralement 4 ha),
- la surface minimale des îlots travaillés : un projet pouvant être constitué de plusieurs îlots qui doivent avoir une taille minimale.

Itinéraires techniques

A chaque type de travaux correspond un itinéraire technique, c'est-à-dire la description des phases techniques de l'opération à réaliser obligatoirement. Ce travail a été élaboré en partenariat avec les professionnels.

Obligation de réussite

Pour chacun des travaux est fixé un objectif de réussite généralement à l'échéance de 15 ans à compter de l'année de la décision. A cette fin, le demandeur doit prendre l'engagement, dès le dépôt de sa demande d'aide, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif. Des contrôles pourront être effectués pour vérifier que cet engagement est respecté.

Textes de référence

Circulaire cadre nationale DERF/SDF/C2000-3021 du 18 aout 2000 et 3022 du 31 aout 2000 ; décret n°2000-676 et arrêté ministériel du 17 juillet 2000 ; RDR Règlement de développement Rural , règlement CE n°1257/1999 ; PDRN approuvé le 7 septembre 2000.